



Mairie de
30130-SAINT PAULET DE CAISSON

« Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres,
nous empruntons celle de nos enfants »

Antoine de Saint-Exupéry

Saint Paulet de Caisson le 12 janvier 2021.

Gérard BROCC
Président de Terre d'Avenir
Membre du COPIL du site Natura 2000 "Forêt de Valbonne"
04.66.90.75.21 brocgdd@wanadoo.fr

Objet : aménagement de la forêt de Valbonne (Gard)

Monsieur le Préfet,

A la suite du conflit, qui a opposé une partie de la population vivant autour de la forêt de Valbonne, (dont notre association et la Frapna07) à l'ONF au sujet de la gestion de cette forêt, vous nous avez adressé une lettre (avec copie à monsieur le Maire de St Paulet de Caisson,) le 5 mai 2020, dans laquelle vous nous indiquez que :

-la révision de l'aménagement sera anticipée. Initialement prévue pour 2021, elle sera engagée dès le second semestre 2020 pour définir les modalités de gestion du massif pour les années à venir,

-pour suivre l'élaboration de ce nouvel aménagement, un comité de massif sera réuni. Il associera l'Etat, les communes, la communauté d'agglomération, les associations (dont Terre d'Avenir), les chasseurs, les acteurs de la filière bois...

L'impact paysager et sociétal des coupes de bois sur cette forêt reste cependant une thématique qu'il convient de considérer. Il en est de même du rôle de réservoir de biodiversité et du caractère patrimonial que représente cette forêt.

Ces engagements nous ont été confirmés par une lettre du directeur de cabinet du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Ref : CO 0822030) du 23 septembre 2020 à M. Jacquemart, Président de la FRAPNA07.

En outre, ces engagements ont servi de fondement au jugement prononcé le 17 décembre 2020 par la cour d'appel de Nîmes pour nous débouter de notre demande en référé de sursoir

aux coupes forestières restant à effectuer dans la forêt de Valbonne.

Il est évident qu'avec la crise sanitaire actuelle il était très difficile d'organiser les réunions prévues du Comité de massif au dernier semestre 2020. Mais à l'orée de 2021, nous souhaitons qu'une solution soit trouvée pour pouvoir commencer le travail de concertation.

Afin de retrouver une situation apaisée et de ne pas ré-attiser les tensions, nous aimerions que l'ONF ne reprenne aucune coupe avant l'établissement du nouvel aménagement de la forêt.

Afin de clarifier notre position vis-à-vis du nouvel aménagement, nous voulons apporter les éléments suivants.

En mai 2019, le Président de la République a annoncé l'objectif de rehausser d'ici 2022 le réseau d'aires protégées de la France à hauteur de 30 % du territoire dont un tiers (10 % du territoire) devra viser la pleine naturalité.

Le 20 décembre 2019, la Région Occitanie a adopté le Plan d'action « Arbre et carbone vivant », dont le premier axe est de protéger des forêts patrimoniales : les vieilles forêts. Elle s'est engagée dans la Stratégie régionale pour la Biodiversité lors de son Assemblée plénière, le 5 mars 2020.

Le 10 février 2020, l'Agglomération du Gard rhodanien s'est engagée dans le Plan Climat Air Energie Territorial dont un des objectifs est de contribuer sur le territoire à "Développer le stockage du carbone".

Le 3 janvier 2018, le Directeur général de l'ONF a fait une déclaration « Politique environnementale de l'ONF » dans laquelle *l'ONF s'engage sur cinq axes stratégiques majeurs, dont « La biodiversité, car elle est un facteur essentiel de stabilité, de capacité d'adaptation et de reconstitution des écosystèmes, et parce que sa préservation sur le plan des habitats, des espèces et des ressources génétiques représente un enjeu mondial ».*

Le premier objectif stratégique est de *Constituer un réseau de réserves biologiques représentatif de la diversité des habitats forestiers et associés, cohérent avec les réseaux de réserves naturelles et autres espaces protégés.*

La future Stratégie pour les Aires Protégées 2020-2030 est en cours d'élaboration. Son objectif est d'améliorer et de renforcer le réseau français d'aires protégées de façon à mieux sauvegarder la biodiversité, dans les 10 prochaines années.

Dans le cadre du prochain contrat Etat-ONF, les réserves biologiques devraient pouvoir de nouveau apporter une importante contribution à cette nouvelle stratégie nationale, structurante pour la protection de la nature dans la décennie à venir.

La forêt de Valbonne, déjà incluse dans une Zone spéciale de conservation (Natura 2000), est une forêt unanimement reconnue comme exceptionnelle (tous les détails sont dans le document joint) pour la présence d'une hêtraie méditerranéenne très rare, de futaies de chênes à sous-bois à houx et d'une grande biodiversité de nombreux groupes d'êtres vivants.

C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt patrimonial majeur de cette forêt, tant au niveau local que national et du manque criant de grandes futaies méditerranéennes, nous demandons que l'ONF Hérault-Gard applique la politique gouvernementale et respecte les recommandations régionales, locales et ses propres objectifs en classant cette forêt en réserve biologique et

qu'elle soit reconnue comme une « Forêt d'Exception ».

Cette reconnaissance en « forêt d'exception » serait également un atout majeur dans le cadre du reclassement des nombreux bâtiments classés de la Chartreuse de Valbonne tombant actuellement en désuétude

Ce classement est d'autant plus indispensable qu'à l'heure actuelle, malgré les déclarations d'intention, seuls 0,23 % des forêts métropolitaines (= 0,08 % du territoire national) sont classées en réserves biologiques selon l'Observatoire national de la biodiversité et que le département du Gard est particulièrement mal classé.

En effet, dans notre département, seuls 290,59 ha sont classés en réserves biologiques (Peyrebesse, Valat de l'Hort de Dieu) ce qui est très peu par rapport à tous les départements voisins :

Drôme = 2990,78 ha (Archiane, Val Ste Marie, Vercors)

Vaucluse = 1845,89 ha (Lagarde d'Apt, Mont Ventoux, Petit Luberon)

Ardèche = 1262,29 ha (Barrès, Bois Sauvage, Grand Tanargue, Mézenc, Sources de l'Ardèche)

Lozère = 636,37 (Brèze, Bougès, Marquaires)

Aveyron = 488,12 ha (Cirque de Madasse, Tourbières d'Aubrac)

Bouches-du-Rhône = 458,11 ha (Castellane, Falaises rocheuses de la Gardiole et Vallon d'En Vau)

Hérault = 436,64 ha (Espinouse, Puechabon, St Guilhem le Désert, Tourbières de Somail)

Enfin, il nous semble indispensable que soient enfin réalisées les études scientifiques qui étaient prévues dans l'aménagement 2007-2021, comme indiqué page 73 : *l'objectif de la forêt de Valbonne est d'être un « laboratoire pour l'étude scientifique »* et page 72 : *L'accent sera encore mis sur la nécessité d'un suivi scientifique et des dispositifs d'études et de suivis seront envisagés.*

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération

Le Président de l'association « Terre d'Avenir »
Gérard Broc

Pièce jointe :

Un dossier pour propositions du nouvel aménagement de la forêt domaniale de Valbonne (Gard).

Copie pour information à :

Monsieur le Préfet de Région Occitanie